

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de La Doré
Lundi, 16 novembre 2015

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière ajournée du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré, tenue le 16 novembre 2015, à 20h00, à la salle des délibérations de l'édifice municipal, formant quorum sous la présidence de M. Jacques Asselin, maire.

Sont présents :

M Jacques Asselin, maire
M^{me} Hélène Gagnon, conseillère
MM Yanick Baillargeon, conseiller
Michel Simard, conseiller
Pierre-Paul Lalancette, conseiller
M^{me} Stéphanie Gagnon, Directrice générale

Sont absents:

MM. Marc Perron, conseiller
Yoland Bau, conseiller

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jacques Asselin, maire, ouvre la séance, souhaite la bienvenue à tous et lit l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. BIENVENUE
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
5. FINANCE
 - 5.1 Rapport du maire sur la situation financière
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. ADMINISTRATION
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. VOIRIE
 - 10.1 Ministère des Transports du Québec : Programme réhabilitation du réseau routier local 2015-2016 Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local : Attribution du mandat pour les services professionnels
11. SERVICES PUBLICS
12. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
13. URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 13.1 Adoption du règlement 2015-006 intitulé « Amendement du règlement de zonage (no.361-92) ayant pour objet de modifier les usages des zones F1 et F2 (forestière)
14. LOISIRS ET CULTURE

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 15.1 Suivi à la résolution #2015-10-206 intitulée « Entreprises n'utilisant plus les produits de la forêt québécoise : Boycott des produits »

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

POINT 2.0

RÉSOLUTION 2015-11-224

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Hélène Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de La Doré accepte l'ordre du jour.

POINT 5.1

RÉSOLUTION 2015-11-225

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIERE

Le maire fait la lecture du rapport. Ce dernier sera distribué dans tous les foyers au cours de la semaine.

Il est proposé par Michel Simard, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accepte le rapport du maire tel que présenté.

POINT 7.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

POINT 10.1

RÉSOLUTION 2015-11-226

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC : PROGRAMME REHABILITATION DU RESEAU ROUTIER LOCAL 2015-2016 VOLET - ACCELERATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RESEAU ROUTIER LOCAL : ATTRIBUTION DU MANDAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation dans le cadre du Programme réhabilitation du réseau routier local 2015-2016 Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a reçu 2 offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yanick Baillargeon, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré accorde le mandat de services professionnels à la firme Stantec, et ce, pour la somme de 41 180\$, plus les taxes applicables.

POINT 13.1

RÉSOLUTION 2015-11-227

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015-006 INTITULÉ « AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE (NO.361-92) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES USAGES DES ZONES F1 ET F2 (FORESTIÈRE) »

Il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de la paroisse de La Doré adopte le règlement 2015-006 intitulé « Amendement du règlement de zonage (no. 361-92) ayant pour objet de modifier les usages des zones F1 et F2 (forestière) » tel que présenté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA DORÉ

RÈGLEMENT 2015-006

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT
DE ZONAGE (no. 361-92) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES USAGES DES
ZONES F1 et F2 (forestières).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré est régie par une réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré a adopté à la séance régulière du 6 avril 1992, le règlement de zonage portant le numéro 361-92 et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement de zonage est entré en vigueur lorsqu'il a été déclaré conforme par la M.R.C. du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de La Doré a le pouvoir, en vertu des articles 1, 2 et 3 suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cet amendement vise à répondre aux besoins des contribuables de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Gagnon, appuyé par Pierre-Paul Lalancette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de La Doré adopte le règlement comme suit:

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2

La grille d'interprétation qui fait partie intégrante du règlement de zonage (no. 361-92) est modifiée de manière à ajouter l'usage villégiature (chalet) dans les zones F1 et F2.

ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

ADOPTÉ le 16 novembre 2015.

PUBLIÉ le 2015.

Certificat de conformité le _____ 2015.

Jacques Asselin,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale

POINT 15.1

SUIVI À LA RESOLUTION #2015-10-206 INTITULEE « ENTREPRISES N'UTILISANT PLUS LES PRODUITS DE LA FORET QUEBECOISE : BOYCOTT DES PRODUITS »

Le maire informe la population que la résolution a été transmise au Premier ministre du Québec, à la FQM et à l'ensemble des groupes intéressés. L'administration est à faire l'inventaire des produits touchés par le boycott et à trouver des produits de remplacement.

POINT 17.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions

Aucune question.

POINT 18.0

RÉSOLUTION 2015-11-228

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h40, il est proposé par Yanick Baillargeon de lever la présente séance.

Jacques Asselin,
Maire

Stéphanie Gagnon, CPA, CGA
Directrice générale